

ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 55

Loi abrogeant la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise

Présentation



Éditeur officiel du Québec 1985

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'abroger la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise.

Projet de loi 55

Loi abrogeant la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Les sociétés constituées en vertu de la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-28) continuent leur existence et sont régies par la partie I de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38). Le chapitre XVIII de la partie IA de cette loi s'applique aux sociétés.
- **2.** La Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise est abrogée.
- **3.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).
- **4.** La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par proclamation du gouvernement.